

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

N° 00034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les résidences autonomie du Centre d'Action Sociale la Ville de Paris dans le cadre du Forfait Autonomie 2024-2026.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement n°2015-1776 du 28 décembre 2015, créant notamment la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-11 et suivants, R123.39, R233-9, et D 312-159-5 ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif au versement du forfait autonomie aux résidences autonomie du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris signé le 15/01/2025 ;

Vu les quatorze projets d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations et sociétés suivantes : « Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal », « Hyno », « Les Insatiables - Groupe SOS », « Delta 7 », « Néosilver », « Les Carottes Sauvages », « Kaloumba », « Tatane », « Les Transmetteurs », « Colombbus » signées le 15/01/2025 ;

Vu la notification de la décision de la Conférence des Financeurs en date du 20 octobre 2025 ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de versement des financements alloués à chaque porteur de projets pour l'année 2026.

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à signer les quatorze avenants aux conventions relatives à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie dans les résidences autonomie gérées par le Centre d'action Sociale de la Ville de Paris :

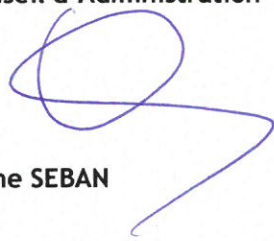


- Un avenant à la convention avec la compagnie « Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal » pour le théâtre-forum dans quatre résidences ;
- Cinq avenants aux conventions avec la société « Happy Workers » : pour les ateliers sophrologie-relaxation, yoga sur chaise, musicothérapie dans six résidences ; pour les ateliers de médiation animale dans huit résidences ; pour les ateliers de socio-esthétique dans six résidences ; pour les ateliers d'arts plastiques dans quatre résidences ; pour le projet de création d'une basse-cour pédagogique dans une résidence ;
- Un avenant à la convention avec l'association « Les Insatiables - Groupe SOS » pour la cuisine mobile dans cinq résidences ;
- Un avenant à la convention avec l'association « Delta 7 » pour des ateliers mémoire dans sept résidences ;
- Un avenant à la convention avec la société « Néosilver » pour des ateliers de danse dans trois résidences ;
- Un avenant à la convention avec la société « Les Carottes Sauvages » pour des ateliers de jardinage dans sept résidences ;
- Un avenant à la convention avec l'association « Kaloumba » pour des ateliers de ludothèque dans trois résidences ;
- Un avenant à la convention avec l'association « Tatane » pour des ateliers intergénérationnels dans cinq résidences ;
- Un avenant à la convention avec l'association « Les Transmetteurs » pour des ateliers santé dans quinze résidences ;
- Un avenant à la convention avec l'association « Colombbus » pour la mise en place de permanences connectées et de cafés numériques dans six résidences.

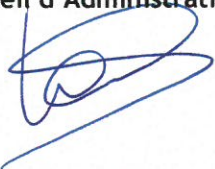
Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget annexe des résidences autonomie sur le compte 6571.

**La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration**


Jeanne SEBAN

**P/la Présidente
du Conseil d'Administration**


Léa FILOCHE